

# Cellule d'accompagnement entreprises

## Inondations 2026 - Les aides activables immédiatement

Vous êtes impactés et sinistrés par les inondations ?

Voici les dispositifs mobilisables pour protéger votre trésorerie, vos emplois et votre activité.

### 1) Cotisations sociales - URSSAF

Le dispositif de soutien mobilisable est le suivant :

- Le report d'échéances de cotisations, accordé sans pénalité ni majoration de retard.

Modalités de contact pour les usagers : Pour bénéficier de cet accompagnement, les professionnels sont invités à utiliser les canaux suivants :

- Employeurs : via leur messagerie sécurisée (Rubrique Une formalité déclarative > Déclarer une situation exceptionnelle) ou par téléphone au 3957.
- Travailleurs indépendants : via leur messagerie sécurisée ou en appelant le 3698 (option 0).
- Praticiens et auxiliaires médicaux : via leur messagerie sécurisée ou au 0 806 804 209

Référente départementale :

 [julia.labarthe@urssaf.fr](mailto:julia.labarthe@urssaf.fr)

### 2) Aide financière d'urgence - CPSTI

Si vous êtes travailleur indépendant impacté par le sinistre :

- ➡ Aide exceptionnelle jusqu'à 2 000 €
- ➡ Accordée par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants

 Informations et demande :

<https://secu-independants.fr/demander-une-aide/aides-cotisations/aide-urgence-cpsti>

 Contact via votre messagerie sécurisée URSSAF ou au 3698 (option 0)

Référente départementale :

 [julia.labarthe@urssaf.fr](mailto:julia.labarthe@urssaf.fr)

### 3) Impôts - Échelonnement et remises

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez demander :

- Des délais de paiement
- Des remises de majorations
- Prendre l'attache du SIE de Saintes via : [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

En second lieu, conseiller départemental aux entreprises en difficulté :

[codefi.ccsf17@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf17@dgifp.finances.gouv.fr)

[www.impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

### 4) Baisse d'activité - Activité partielle

Si votre activité est réduite ou suspendue en raison du sinistre, vous pouvez mobiliser l'activité partielle.

Base juridique : [article R.5122-1 du Code du travail](#)

Cas prévu : sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel

#### ✓ Délai

Demande à déposer dans les **30 jours** suivant la mise en activité partielle.

Sarah LAIDET : 05 17 83 47 64

Fabienne LABORDERIE : 05 17 83 47 62

Par mail à l'adresse [ddets-activite-partielle@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@charente-maritime.gouv.fr)

#### Organisation du travail:

[ddets-uc2@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddets-uc2@charente-maritime.gouv.fr)

Dépôt en ligne : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Remboursement via l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

### 5) Difficultés bancaires - Médiation du crédit

La Médiation du crédit est un service de proximité, gratuit et confidentiel, qui vient en aide aux entreprises rencontrant des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers :

- Ce dispositif est mis en œuvre par la Banque de France
- La médiation du crédit est ouverte à toute entreprise, de toute taille, de tout secteur et quelle que soit sa forme juridique qui rencontre une difficulté de financement avec son ou ses partenaires financiers (rupture de ligne de crédit, refus de financement...)

- La saisine de la médiation du crédit est simple via le portail dédié (le dirigeant est rappelé par un membre de notre équipe sous 48 heures maximum pour faire le point) : Médiation du crédit - Compléter votre dossier

Pour joindre la Banque de France de La Rochelle - Médiation du crédit :  
[mediation.credit.17@banque-france.fr](mailto:mediation.credit.17@banque-france.fr) (le plus simple et rapide)

- Numéro unique pour joindre la Banque de France : 34 14 (en cas de besoin, le parcours orientera l'appelant vers un analyste de la succursale de La Rochelle)
- Au guichet 22 rue Réaumur 17000 La Rochelle (sur RDV)
- Par courrier à la même adresse

## 6) Difficultés avec son assureur - France Assureur

Point de contact de France assureur : [laure.lemaire@ca-pacifica.fr](mailto:laure.lemaire@ca-pacifica.fr)

## 7) Coupures d'électricité

Les entreprises et commerçants peuvent obtenir une attestation de coupure d'électricité à l'occasion des inondations survenues en Charente-Maritime auprès de leur fournisseur d'électricité (cf. coordonnées sur la facture) ou auprès d'Enedis en s'adressant aux guichets :

- Clients professionnels : [pch-serviceclients-professionnels@enedis.fr](mailto:pch-serviceclients-professionnels@enedis.fr)
- Clients entreprises : [pch-serviceclients-entreprises@enedis.fr](mailto:pch-serviceclients-entreprises@enedis.fr)

## 8) Fermeture de rue

Pour toute demande d'attestation de fermeture de rue à Saintes, contact :  
[d.larosa@ville-saintes.fr](mailto:d.larosa@ville-saintes.fr)

